



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/003

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 17 janvier 2024, de Monsieur Olivier HADDADI, Membre de  
l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

## ARRÊTE

Monsieur Olivier HADDADI, agissant de qualité de Membre de l'Association des Parents d'Élèves  
de l'école Jacques Prévert, domicilié 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE,  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-  
BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 du Clos Fleuri **le dimanche 18 février 2024 de  
9 heures à 18 heures à l'occasion d'une journée jeux.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 19 janvier 2024

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

